



Direction de la Solidarité  
2, rue Joseph Sauvy  
B.P 142  
66001 PERPIGNAN CEDEX



PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES  
Direction Régionale de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse  
500, rue Léon Blum – CS 59531  
34961 MONTPELLIER CEDEX 2

N°1885/06

**ARRETE** modifiant l'arrêté conjoint n°3371/04 et  
n°4835/04 relatif à la demande de création d'un service  
éducatif en milieu ouvert (SEMO).  
**N° 2368 - 2006.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**LE PREFET**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-6 du 7 janvier 1983  
relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les  
Régions ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux  
transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-  
sociale ;

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable  
et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services  
sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil modifiant le code de l'action sociale  
et des familles ;

VU l'arrêté conjoint n°3371/04 et n°4835/04 du 14 décembre 2004 autorisant la  
création par l'association « L'Enfance Catalane » d'un service éducatif en milieu ouvert  
(SEMO) à Perpignan pour des jeunes de 13 à 21 ans relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ou  
de la protection judiciaire de la jeunesse ;

CONSIDERANT que l'article 4 n'est pas adapté au cas d'espèce, l'habilitation étant de droit eu égard au type de public concerné ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional de la Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame la Directrice des Générations Solidaires du Département des Pyrénées-Orientales ;

**ARRETE NT :**

**ARTICLE 1er** : L'article 4 de l'arrêté conjoint n°3371/04 et n°4835/04 est supprimé.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées, les articles 5, 6, 7 et 8 devenant les articles 4, 5, 6 et 7.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Pyrénées-Orientales et de la Préfecture de Région. Il sera affiché pendant un mois à la Préfecture de Région et du Département, à l'Hôtel du Département et à la Mairie de Perpignan.

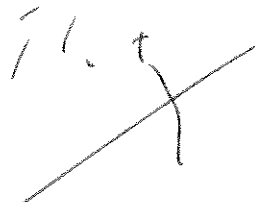
**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Régional de la Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général, Madame la Directrice des Générations Solidaires du Département des Pyrénées-Orientales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 26 JUIL. 2006

Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
La Directrice des Générations Solidaires

  
Isabelle LEMOINE

Le Préfet

  
Thierry LATASTE

ARRETE relatif à la demande d'extension de 35 lits et 4 places d'accueil de jour de la maison de retraite EHPAD « Résidence Le Moulin » à Espira de l'Agly portant la capacité de l'établissement à 62 lits d'hébergement permanent (dont 12 lits pour des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer) 4 lits d'hébergement temporaire (dont 2 lits pour des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer) et 4 places d'accueil de jour.

Le Président du Conseil Général du  
Département des Pyrénées-Orientales

Le Préfet du Département  
des Pyrénées-Orientales

n° 4099/2006

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;
- VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil , modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 ;
- VU le dossier de demande d'extension de la capacité de 35 lits et 4 places d'accueil de jour de la maison de retraite EHPAD « Résidence Le Moulin » à Espira de l'Agly, portant la capacité de l'établissement à 62 lits d'hébergement permanent (dont 12 lits pour des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer) 4 lits d'hébergement temporaire (dont 2 lits pour des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer) et 4 places d'accueil de jour présenté par le Président de la « S.A. Résidence du Moulin » et déclaré complet le 28 février 2006;
- VU l'avis favorable du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale, section sociale personnes âgées, dans sa séance du 19 juin 2006 ;

CONSIDERANT l'opportunité du projet au regard des besoins du bassin gérontologique de l'Agly reconnu comme zone prioritaire en raison de son sous équipement par le schéma départemental,

CONSIDERANT l'expérience du promoteur dans la gestion d'établissements pour personnes âgées,

CONSIDERANT l'intérêt du projet au regard de la mise en conformité de la structure par rapport au cahier des charges de l'arrêté du 26 avril 1999 et son objectif d'amélioration de la prise en charge des résidents,

CONSIDERANT les engagements du promoteur en ce qui concerne les ajustements demandés par le SDIS et le Conseil Général sur le plan de la sécurité et du confort des bureaux,

CONSIDERANT les aspects financiers du dossier qui font ressortir une volonté de maîtrise des coûts de fonctionnement,

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales et de Madame la Directrice des Générations Solidaires du Conseil Général des Pyrénées Orientales ;

## ARRETEMENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Monsieur le Président de la « S.A. Du Moulin » gestionnaire de la maison de retraite EHPAD « Résidence le Moulin » à Espira de l'Agly, en vue d'étendre la capacité de l'établissement de 35 lits et 4 places d'accueil de jour portant la capacité totale à 62 lits d'hébergement permanent (dont 12 lits pour des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer), 4 lits d'accueil temporaire (dont 2 lits pour des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer) et 4 places d'accueil de jour, est autorisée.

ARTICLE 2 : La mise en fonctionnement de cet établissement est subordonnée à l'ouverture des crédits nécessaires de l'Assurance Maladie sur l'enveloppe médico-sociale, pour le financement de la partie soins du budget.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

N° FINESS	Catég.	Etablissement	Discipl. d'équip.	Activ.	Clientèle	Capacité agréée	Capacité installée
660785536	200	Maison de retraite	657	11	700	4	0
			924	11	700	62	
			924	21	700	4	

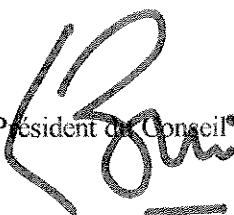
ARTICLE 5 : L'autorisation ainsi délivrée sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et de la Préfecture des Pyrénées-Orientales. Il sera affiché pour une durée de un mois à la Préfecture de Région et du Département, à l'Hôtel du Département et à la Mairie d'Espira de l'Agly.

ARTICLE 7 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général, Madame la Directrice des Générations Solidaires du Département des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président de la « S.A. Du Moulin » gestionnaire de la maison de retraite EHPAD « Résidence Le Moulin » à Espira de l'Agly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le 17 AOUT 2006

Le Président du Conseil Général



Christian BOURQUIN

Le Préfet

Pour le Préfet absent,  
et par délégation  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOQUIN

Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.

Perpignan, le .... 18 AOUT 2006



L'Inspecteur Hors Classe  
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Modificatif n° 7  
De la Décision n° 23 / 2006

(Portant délégation de signature)

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

- VU **Le Code du Travail**, notamment son **Article R.311.4.5**,
- VU **Les Articles L.122.2 et L.322.4.1 et suivants** du Code du Travail et les décrets pris pour leur application,
- VU **La Délibération n° 2001-357 du 28 septembre 2001** du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi et son arrêté d'approbation du 14 novembre 2001 pris pour l'application des dispositions de l'article R311.4.4.14<sup>e</sup>,
- VU **Le Décret en date du 7 avril 2005** nommant **Monsieur Christian CHARPY** en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- VU **Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003** fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- VU **les décisions portant nomination des Directeurs des Agences locales de Languedoc Roussillon**,

**DECIDE**

**Article 1**

La décision n° 23/2006 du 2 janvier 2006 et ses modificatifs n°1 à 6, portant délégation de signature aux directeurs d'agence et aux agents dont les noms suivent, sont modifiés comme suit avec effet au 1<sup>er</sup> août 2006.

Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés ou supprimés du tableau.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
<b>PYRENEES-ORIENTALES</b>			
Céret	Patrice DORP	Antoine ERRERA <i>Cadre Opérationnel</i>	Eric BLANQUER <i>Chargé Projet Emploi</i> Virginie BATAILLE <i>Conseiller Référent</i>
Perpignan Desnoyès	Eliane REY	Anne MATHIEU-MOY <i>Cadre Opérationnel</i>	Francis GAVOILLE Martine SAOUT <i>Cadres Opérationnels</i>
Perpignan Kennedy	Alain RENVAZE	Jean-Pierre BERNHARD <i>Cadre Opérationnel</i>	Aurélia VERROUIL Caroline DURAND <i>Cadres Opérationnels</i>
Perpignan Massilia	Mireille HANNET- TEISSEIRE	Marie-France MELI <i>Cadre Opérationnel</i>	Marie-Laure DUPUY  Christiane FACCA <i>Cadres Opérationnels</i>
Perpignan Toulouges Naturopole	Philippe ROUX	Sandra VAUTIER <i>Cadre Opérationnel</i>	Michel BRECHET David CONDORET <i>Cadres Opérationnels</i>
Prades	Michèle PUIGBO		

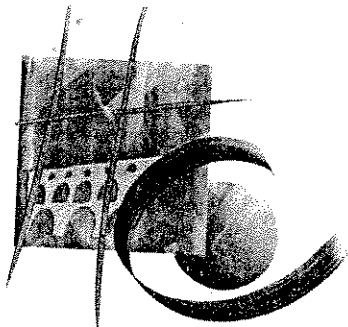
Noisy-Le-Grand, le 28 juillet 2006

Le Directeur Général

Christian CHARPY

**Destinataires**

- Département Recettes et Gestion Administrative,
- Direction Régionale Languedoc Roussillon,
- L' Agence Comptable Secondaire,
- Délégations Départementales concernées.



Direction des Ressources Humaines

Nos Réf.: DC/BT

Chrono n° 149.06 Dir.

## NOTE DE SERVICE

**OBJET : Vacance de postes de Cadre de Santé (filiale infirmier).**

Réf. : Décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié par le décret n° 2003-1269 du 23 décembre 2003.

Il est annoncé la vacance de trois postes de Cadre de Santé (Infirmier) au Centre Hospitalier « Le Mas Careiron ».

Ces postes seront pourvus par concours sur titres interne, en application de l'Article 2.1<sup>er</sup> du Décret n° 2001.1375 du 31 décembre 2001 modifié portant Statut Particulier du Corps des Cadres de Santé de la Fonction Publique Hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature :

- les Fonctionnaires Hospitaliers titulaires du diplôme d'infirmier(ière) et du diplôme de Cadre de Santé comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2005, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans le corps d'infirmier
- les Agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière, titulaire du diplôme d'infirmier(ière) et du diplôme de Cadre de Santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

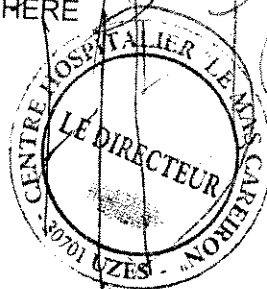
Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95.926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de Cadre de Santé sont dispensés de la détention du diplôme de Cadre de Santé.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés(ées), doivent être adressées à Monsieur le Directeur, au plus tard le

**Vendredi 15 septembre 2006 à 16 heures.**

UZES, le 10 août 2006

Le Directeur,  
A. BLACHÈRE



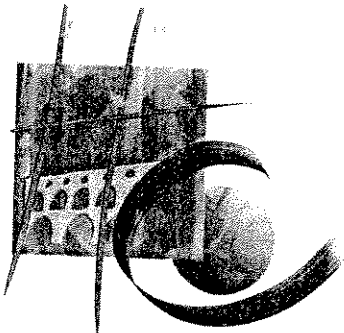
DIFFUSION SERVICES DE SOINS

AFFICHAGE :

- Etablissement
- Préfectures/Région
- Sous-Préfectures/Région

CENTRE HOSPITALIER « Le Mas Careiron » - B.P. 56 - 30701 Uzès cedex  
Tél. : 04 66 62 69 00 - Télécopie : 04 66 62 69 49 / code Finess : 30.0.78.010.3





Direction des Ressources Humaines

Nos Réf.: DC/BT

Chrono n° 156.06 Dir.

## NOTE DE SERVICE

### RECTIFICATIF A LA NOTE N°149.06/DIR DU 10 AOUT 2006

**OBJET : Vacance de postes de Cadre de Santé (filiale infirmier)**

Peuvent faire acte de candidature :

- les Fonctionnaires Hospitaliers titulaires du diplôme d'infirmier(ière) et du diplôme de Cadre de Santé comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2006, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans le corps d'infirmier
- les Agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière, titulaire du diplôme d'infirmier(ière) et du diplôme de Cadre de Santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmier.

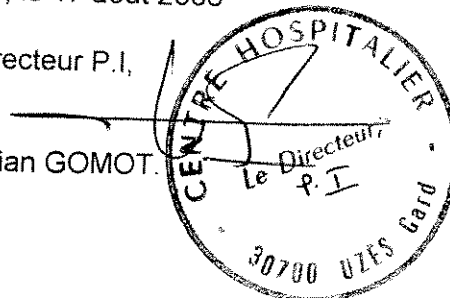
Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95.926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de Cadre de Santé sont dispensés de la détention du diplôme de Cadre de Santé.

Le reste sans changement.

UZES, le 17 août 2006

Le Directeur P.I.,

Christian GOMOT.



DIFFUSION SERVICES DE SOINS

AFFICHAGE :

- Etablissement (Uzès - Prime-Combe)
- Préfectures/Région
- Sous-Préfectures/Région

**Etablissement Public Autonome Communal**

« La Castellane »

Place Jean Jaurès

66660 PORT- VENDRES

Tél : 04-68-98-49-49 / Fax : 04-68-98-49-01

**AVIS DE PUBLICATION POUR LE RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
D'UN AGENT ADMINISTRATIF  
LE 03 AVRIL 2006**

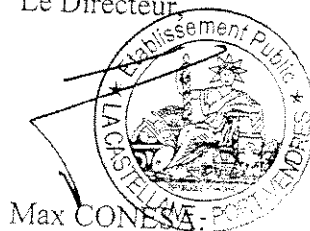
Un avis de vacance de poste à l'Etablissement Public Autonome Communal « La Castellane » de Port-Vendres (Pyrénées-Orientales) est publié, en application des articles 9 & 11 du Décret 2004-118 du 06 février 2004 portant statuts particuliers des agents administratifs de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir :

- 1 poste d'agent administratif vacant dans cet Etablissement.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidatures doivent être adressées au Directeur de l'Etablissement Public Autonome Communal « La Castellane » place Jean Jaurès – 66660 Port-Vendres, dans un délai de 2 mois à compter de la parution du présent avis au recueil des actes administratifs.

Le Directeur,



**Etablissement Public Autonome Communal**

« La Castellane »

Place Jean Jaurès

66660 PORT- VENDRES

Tél : 04-68-98-49-49 / Fax : 04-68-98-49-01


**AVIS DE PUBLICATION POUR LE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE  
DEUX AGENTS D'ENTRETIEN SPECIALISES  
LE 03 AVRIL 2006**

Un avis de vacance de poste à l'Etablissement Public Autonome Communal « La Castellane » de Port-Vendres (Pyrénées-Orientales) est publié, en application des articles 12 & 13 du Décret 2004-118 du 06 février 2004 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir :

- 2 postes d'agent d'entretien spécialisé vacants dans cet Etablissement.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidatures doivent être adressées au Directeur de l'Etablissement Public Autonome Communal « La Castellane » place Jean Jaurès – 66660 Port-Vendres, dans un délai de 2 mois à compter de la parution du présent avis au recueil des actes administratifs.

Le Directeur  
  
Max CONESA.